



**ACADÉMIE  
DE MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau des Personnels  
Enseignants 1<sup>er</sup> degré  
DPE 1  
DPE/NM/MV/JPR/PF**

Affaire suivie par :  
P. FOULONGANI  
Tél : 05 96 52 25 70  
Mél : [ce.dpe@ac-martinique.fr](mailto:ce.dpe@ac-martinique.fr)

Les Hauts de Terreville  
97279 SCHOELCHER Cédex

**Direction des Personnels  
Enseignants  
DPE**

Schoelcher, le 30 mars 2023

La Rectrice de la Région académique de Martinique  
Chancelière des Universités  
Directrice académique des services de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les Inspectrices et  
Inspecteurs d'académie  
Directrices et Directeurs académiques des  
services de l'Éducation nationale

Objet : Mouvement complémentaire des enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
Demande de mutation par INEAT – EXEAT – Rentrée scolaire 2023

La présente circulaire a pour objet de préciser le calendrier des opérations de mutation des enseignants du premier degré par ineat-exeat non compensé, après réception des résultats du mouvement national. Cette procédure est ouverte aux seuls enseignants du 1<sup>er</sup> degré titulaires au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### **I - Demande d'EXEAT de l'académie de Martinique**

Les enseignants qui souhaitent un exeat sont invités à consulter le site internet de la DSDEN du département sollicité, afin de connaître les modalités et les dates limites de réception des demandes, la constitution d'un dossier ; **le calendrier des opérations étant différents d'un département à l'autre.**

L'enseignant concerné doit transmettre les pièces suivantes, par la voie hiérarchique :

- une demande écrite d'exeat de l'académie de Martinique ;
- une demande écrite d'ineat pour le ou les départements souhaités ;
- toutes pièces complémentaires justifiant la demande.

Ce dossier complet sera systématiquement transmis par nos soins au(x) département(x) sollicité(s).

J'attire votre attention sur le fait que vous devez formuler une demande pour chaque département sollicité et joindre autant de copies des pièces justificatives que nécessaires.

## II - Demande d'INEAT dans l'académie de Martinique

La date limite de réception des demandes d'ineat à la Direction des personnels enseignants de l'Académie de Martinique est fixée au **vendredi 26 mai 2023 délai de rigueur**.

Toutes les demandes doivent obligatoirement être transmises sous couvert de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département d'origine et exclusivement à l'adresse mail : [mvt1d2023@ac-martinique.fr](mailto:mvt1d2023@ac-martinique.fr) en précisant en objet du courriel « **Ineat RS 2023** »

L'enseignant concerné devra transmettre les pièces suivantes, par la voie hiérarchique :

- une demande d'ineat adressée à Madame la Rectrice de Martinique ;
- le formulaire-type à joindre ;
- Tout document justificatif de la demande ;
- une fiche de synthèse.

En cas de rapprochement de conjoints :

- pour les personnels mariés avec ou sans enfants : une photocopie du livret de famille ;
- pour les personnels non mariés ayant des enfants : une photocopie du livret de famille ;
- pour les personnels pacsés : une copie de la déclaration du PACS et une attestation de déclaration commune certifiée par les services des impôts ou une copie du dernier avis d'imposition ;
- une attestation d'emploi du conjoint précisant la date d'embauche et l'adresse de l'employeur.

En cas de dossier social ou médical :

- les pièces justificatives complémentaires pouvant être prises en considération.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation  
L'Inspectrice d'académie  
Directrice académique adjointe des  
services de l'Education nationale de Martinique

Corinne GAU